

ARCHIVES DEPLACEES : FACE AUX DEFIS DE PRESERVATION LES PREREQUIS DE L'HISTORIOGRAPHIE.¹

Dr. BOUNAAMA Mohamed (*)

Introduction

Lors des travaux du groupe de discussion sur la question des archives déplacées, initié par le bureau exécutif du Conseil International des Archives, tenus en marge des travaux de la CITRA d'Oslo Norvège 2010, nous avons intervenu en faveur d'une proposition de réflexion sur une possible réactualisation de l'enquête menée par **Léopold AUER** dans le cadre des missions du Conseil International des Archives..

Les conclusions de ce groupe de travail, ont mis en exergue l'opportunité de présenter deux projets succincts, dans le cadre des axes prioritaires à entreprendre pour la mise en œuvre d'une stratégie de travail, répondant aux exigences de la mission assignée aux instances de ce groupe. Sans pour autant prendre en considération l'approche critique des travaux déjà accomplis, notamment celle inhérente à l'enquête enclenchée par l'ICA en direction des contentieux archivistiques.

Cette projection aux fondements prospectifs est d'autant plus importante qu'elle s'inscrit logiquement dans le cadre du feedback que pourraient générer les différentes

1 (*) M. Mohamed BOUNAAMA est Docteur en sciences (archives), titulaire outre d'un Magistère, d'un Diplôme supérieur en bibliothéconomie (DSB) et d'une Licence en sciences politiques, option organisations administratives. Conservateur en chef des Archives et Bibliothèques. Il exerce en tant qu'enseignant associé à la Faculté des Sciences humaines et Sociales « Abou- El-Kacem Saadallah » - Université d'Alger - 2- Département de Bibliothéconomie et des Sciences Documentaires.

actions tendant à asseoir les véritables bases de réflexions sur des règles, méthodes et procédures à entreprendre pour juguler les effets désastreux de la question des archives déplacées sur le patrimoine historico-archivistique des pays touchés et en conflits.

Elle s'articule principalement sur les moyens à mettre en œuvre dans la perspective d'inscrire les efforts des pays concernés et de la corporation des archivistes à travers les missions qui leur incombent, tant à l'échelle nationale que

celles inhérentes aux organisations dans lesquelles ils sont affiliés au double plan continental et international.²

L'appui des archivistes réunis en corporation dans le cadre des organisations professionnelles à l'échelle universitaire ou associative, constituent par leurs travaux et positions, autant de facteurs favorables pour la levée de certaines incertitudes, nées des implications engendrées par la précarité des fonds concernés.³

Les fonds en question présentent à juste titre, la particularité d'être éparpillés et/ou répartis sur plusieurs institutions, et de surcroît imprégnés de pratiques de traitement, de classement et de rangement internes qui varient selon l'intérêt et les intentions en rapport avec les missions assignées à chaque institution voire à chaque pays.⁴

Ces institutions appartenant à des secteurs différents, sont l'une à l'antipode de l'autre, lorsqu'il s'agit de traitement et d'option de classification imposés à cette catégorie d'archives. Combien même cette approche calquée sur cette catégorie d'archives, serait faite pour des considérations purement sectorielles, il n'en demeure pas moins, que les objectifs finaux se rejoignent et convergent sur la question d'intérêt qui consacre les archives de la colonisation, comme archives de souveraineté, et donc à caractère national.⁵

Notre proposition se veut un vecteur de synergie à recréer entre archivistes des pays souffrant de cet état de déclin en historiographie et de carence au niveau de pans entiers de leur héritage historique et patrimonial. Une ébauche au plan continental a déjà été proposée par L'Algérie dans le cadre du **NEPAD**, qui a été pris comme axe d'articulation stratégique au sommet de **Captown** en Afrique du Sud, où la question de la coopération culturelle et particulièrement la question des archives, a été parrainée et appuyée par les ministres de la culture des pays fondateurs.

Nous avons proposé pour notre part, dans le cadre de cette problématique, lors des travaux du colloque international sur la contribution de l'Algérie à la décolonisation en

Afrique, tenu en Algérie les 29 et 30 Novembre 2016, une série de recommandations à tendance prospective, qui ont été approuvées par la commission d'organisation. Elles s'articulent autour des éléments d'approche et d'évaluation suivants :

- la mise en place d'un mécanisme de coopération entre les structures et institutions officielles en Afrique pour l'étude de l'histoire et des archives, notamment la préservation de la mémoire collective ;
- la création d'un fonds pour l'appui à la recherche scientifique, historique et créative en Afrique ;
- La création d'une banque de données sur les mouvements de libération nationale ;
- La mise en place d'un réseau d'échange et de communication pour le renforcement des liens entre les chercheurs.⁶

Cependant un retour aux sources de la colonisation, nous édifie sur les raisons nodales qui conduisent au déplacement d'archives d'un pays vers l'autre. En Algérie la question est toujours à l'ordre du jour des échanges algéro-français.

S'agissant particulièrement de cette problématique déjà traité par nos soins à plusieurs reprises et dans des contextes différents, nationaux et internationaux, il est important de préciser que les autorités coloniales françaises ne cessaient de déclamer avec pédanterie, depuis l'occupation, que les objectifs de l'invasion n'étaient point d'ordre colonialiste. Cependant, ces allégations s'effilochaient au fur et à mesure de leurs offensives expansionnistes et de leurs incursions à travers les territoires de l'Algérie.

Ne se souciant nullement des principes fondamentaux régissant les relations entre les deux pays, antérieurement consacrées par des traités de paix et d'amitié, le colonisateur soumettait l'Algérie, territoire et peuple aux pires exactions, tout en mettant l'entière rigueur dans la programmation d'une stratégie visant une double confiscation, celle de la souveraineté et celle de la mémoire.

Les militaires «archivistes» formés ou transformés en tant que tels pour la circonstance, n'ont eu de répit qu'après avoir saisi et spolié le trésor de L'Etat déchu, de ses institutions et de sa société.

La stratégie généralement adoptée par le colonisateur dans ce contexte, se résumait par l'envoi, sous prétexte d'expédition scientifique d'archivistes « soldats » à la recherche de tout ce qui se rapportait à la culture, au culte, à l'appartenance civilisationnelle, et notamment aux documents, archives et manuscrits qui seront saisis dans les provinces **d'Alger, Médéa, Constantine, Mascara, Tlemcen** et bien d'autres villes devenues

l'espace d'une invasion, d'une expédition génocidaire, le théâtre d'appropriation et de course à la rapine du précieux butin de guerre⁷

C'est à ce niveau qu'il s'agit de préciser et de mentionner clairement les visées tendancieuses et hégémoniques du colonisateur et son avidité pour l'aliénation arbitraire des trésors des pays soumis à son diktat.⁸

Dans le cas de l'Algérie, après la dilapidation du trésor d'Alger, les soldats sous le commandement de **de Bouremont** prirent d'assaut les institutions administratives, ainsi que les associations de cultes (mosquées, medersas...) sur l'étendue de la régence d'Alger, en s'évertuant à commettre des actions de brigandage et de dépouillement des documents et manuscrits d'archives, y compris ceux enlevés chez les familles et dans les entités privées, tandis que d'autres accomplissaient l'irréparable en brûlant, les pièces dépourvues à leur yeux de cachet esthétique et donc ne présentant pas d'intérêt apparent à la vente ou à l'offrande.

Cependant, l'acte le plus ahurissant demeure sans conteste l'ordonnance prise par le Roi de France pour instituer les vols, en exécutant le premier acte de la série de préjudices intentés à l'égard des archives algériennes. L'injonction émanait directement du Roi de France. Prise sous forme de disposition royale, elle donna alors feu vert pour le commencement de plus d'un siècle et demi de saisies de rapines, de pillages de spoliations et de déplacements planifiés d'archives (trésor de l'Etat) et de documents de toute nature et sous toutes les formes.⁹

Cet état de fait s'est prolongé jusqu'à la veille du recouvrement de l'indépendance, période où il a pris une dimension incommensurable, suite aux déplacements massifs d'archives (fonds et épaves) en provenance de toutes les régions de l'Algérie. Tout ce branle-bas était exécuté sous prétexte d'un plan d'urgence établi pour mener des actions de sauvetage d'envergure, au profit des archives algériennes et de les soustraire des actes de subversion et de sabotage perpétrés par les mains de l'OAS.

Néanmoins ces déplacements n'étaient pas le fruit du changement intervenu uniquement dans le déséquilibre des forces antagonistes en place, mais ont été déjà planifiés et commandités en haut lieu de la hiérarchie politique française, depuis les débuts de la colonisation française de l'Algérie.

Ces opérations d'enlèvement et de séquestration ont eu pour exécutants des chartistes et d'autres fonctionnaires au fait de la valeur et de la symbolique que charrient les

archives ; à commencer par **Adrien Berbrugger, Gerardin Prosper, Alphonse L. De Vaudouard, Gabriel Esquer**, et bien d'autres...

Quant aux déplacements les plus marquants, ce sont ceux orchestrés entre 1961 et 1962, et dont l'un des artisans de ces ultimes mémoricides, est en l'occurrence **Pierre Boyer**. Ce dernier qui était à la tête des archives départementales d'Alger, avait pris en charge les aspects relatifs à la programmation des transferts avec les hautes autorités coloniales en Algérie et en France, ainsi que du suivi sur le terrain des opérations techniques en relation avec leur déroulement et les procédures de leur réception en France.

Ces opérations transgressives et massives à l'encontre de pans entiers d'archives algériennes, ce sont succédées durant toute cette période. Les archives prises ont été acheminées par tous les moyens de transport alors existants. Ce déplacement, pour qui les autorités françaises, à Alger et en métropole avaient pris toutes les dispositions et réunis toutes les conditions de réussite, provenaient de toutes les régions de l'Algérie, via les trois pôles d'archives : **Alger, Oran et Constantine**.

Un holdup et un acte de désintégration des fonds d'archives ont précédé ces déplacements, causant à l'Algérie un préjudice grave dans la gestion des affaires institutionnelles, administratives et même politiques, à l'image des problèmes auxquels l'Algérie s'était vue confronter au lendemain de son accession à l'indépendance. Nous citons entre autre la situation conflictuelle née des tracés frontaliers, notamment avec nos voisins le **Maroc** et la **Tunisie**...

En effet des volumes importants d'archives ont été acheminés en France. Ce fait a eu pour conséquence directe de créer un chaos total, extrêmement difficile à surmonter, d'autant plus que de telles pratiques sont en nette contradiction, voire en violation totale des principes fondamentaux de l'archivistique, de respect du fonds, de la provenance et de l'ordre originel (de nativité) né du principe de la Territorialité, ainsi que le principe de la souveraineté rétroactive, consacré par le droit international.

1. Les Archives enjeux et symbolique

Les archives ont de tout temps et en tous lieux constitué un enjeu stratégique, à telle enseigne que le Roi de France, **Napoléon** transportait dans ses déplacements avec ses troupes ses archives, en guise d'affirmation de la grandeur du pays. Alors que des siècles avant, la bibliothèque **abbasside**, au regard de son immense richesse, de ses archives, de ses actes solennels, de ses documents, manuscrits et livres savants, a été complètement saccagée par les **Mogols**.

Cette invasion avait fait alors, l'effet d'un désastre humanitaire et civilisationnel, au point où ça a fait dire aux historiens et théoriciens : « que le sang et l'encre se sont mélangés à l'eau de l'**Euphrate** ». ¹⁰

Ce fait de l'histoire nous informe sur l'enjeu que représentent les archives en tant qu'élément référentiel dans l'écriture de l'histoire. Il nous renseigne également sur l'ampleur de ces crimes commis à l'encontre de collections entières de livres, manuscrits et archives que renfermait la plus prestigieuse bibliothèque au monde.

Les archives contiennent les faits et actes des institutions d'un Etat, mais témoignent aussi des activités de la collectivité et de ses idéaux qui constituent le creuset qui donne naissance aux civilisations. Au même titre que les biens culturels, elles sont visées en tant que référent du savoir, de la culture qui, une fois détruites, annoncent la prépotence des facteurs déclenchants de la décadence et une esquisse prospective de déclin, ou se mêlent les actes génocidaires aux actes de mémoricide.

Ceci est d'autant plus vérifiable qu'au sortir de la première guerre mondiale les alliés ont ratifié le traité de **Versailles** et de **Saint Germain en Laye**, faisant subir à l'**Allemagne** une série de mesures humiliantes pour un Etat. Le commencement a été la constatation de sa reddition sous forme de renonciation aux privilèges qu'elle possédait sur d'autres territoires, suivies de conditions drastiques, notamment celles la privant d'une grande partie de territoires, alors sous sa domination et une interdiction de dépasser un seuil déterminé d'armement.

En guise de représailles l'Allemagne sous le règne d'**Hitler** avait formé des archivistes soldats pour planifier les saisies d'archives, dont la cible centrale concernait les archives symboliques du traité de Versailles et de Saint Germain en Laye. Ce qui fut fait lors de l'occupation de Paris. En prenant d'assaut le Quai d'Orsay, l'armée nazie réussit à s'emparer du précieux butin et déplaça ces archives, les originaux de ces deux traités si importants pour les deux pays. ¹¹

Ces archives d'une extrême importance pour l'histoire de la France, n'ont jusqu'à présent pas été retrouvées, en dépit des actions de revendication et d'exploration menées à plusieurs niveaux d'échange, de coopération et notamment, par la voie des organisations continentales ou internationales en charge de la question, et plus particulièrement, à travers le Conseil International des Archives, de l'**UNESCO** et du **Conseil européen**. Toutes les

tentatives visant un retour de ce pan important de la mémoire de ce premier conflit mondial se sont avérées vaines.

Il est communément admis que le contenu des diverses collections patrimoniales et des fonds d'archives des pays anciennement colonisés, notamment des pays africains, est riche par ses assises culturelles plusieurs fois millénaires, en ce sens que l'Afrique possède par sa richesse patrimoniale, ses infinies sources immatérielles qui font de ce continent le creuset de l'histoire, un soubassement civilisationnel de dimension universelle.

Ceci est d'autant plus vrai qu'il est vital, voire un défi pour ces pays de protéger et de valoriser ce potentiel patrimonial et civilisationnel authentique. Il est également vérifié, que l'africain en particulier, constitue l'élément précurseur dans la chaîne humaine, notamment dans l'invention des premiers moyens de communication (point nodal du concept **information** aujourd'hui hissé au rang de **pouvoir**) et donc le premier qui a donné naissance aux **archives**.

Il est question d'initier dans cette perspective, le défi de hisser ce patrimoine au diapason des exigences de l'historiographie. Il s'agit en fait de protéger cette catégorie d'archives, de la valoriser et de revendiquer celle spoliée qui constitue autant d'actes officiels témoignant de l'existence de ces Etats souverains et qui consacre, par-dessus tout, l'imperium sur les richesses et les territoires et en définitif, la préservation de leur espace vital.

L'oralité, les archives orales c'est l'autre segment porteur de tant de variétés culturelles aux spécificités locales et aux influences internationales avérées. Ce background ne doit pas constituer un simple fait de l'histoire, d'autant plus qu'il renferme les stigmates de siècles d'asservissement, de traditions, de mythes et de rites, mais aussi de réalisations et d'avancées qui ont permis à l'humanité de retracer l'évolution du monde.

Berceau de l'humanité, que ce soit à **Mechta El Arabi** en Algérie ou en Ethiopie, terre qui a vu naître **Lucie**, l'Afrique est aujourd'hui face à son destin, celui d'émerger et de répondre aux prérequis de l'historiographie.

Classés tantôt pays sous-développés, tantôt pays du tiers monde, le continent est aujourd'hui relégué au rang de pays en développement, souffrant cruellement de l'absence d'une partie de son référentiel histoire, subissant les impacts de la fracture numérique et, en réalité, loin de ceux dits émergents.

A la base ces calculs d'évaluation, d'échange et de coopération, sont déjà faussés par des critères iniques inhérents à la mondialisation, ce qui accentue évidemment les distances entre pays développés et les autres, en biaisant toute forme de nivellement, notamment dans la course vers la consécration de l'hégémonie des puissances pourfendeuses.

Au-delà de ces actes de violation envers et contre le droit international, notamment à travers l'annexion des territoires, l'Etat colonisé est dépossédé de ses biens culturels, d'une partie de sa mémoire et des particularités patrimoniales qui lui sont propres.

En tout état de cause les résultats sont étrangement liées aux objectifs assignés, à savoir : commettre le mémoricide, amorcer une nouvelle ère de colonialisme par le truchement des archives, en s'accaparant d'une partie de la mémoire de l'Etat dépouillé. L'objectif étant de s'approprier les éléments de l'écriture de l'histoire du colonisé et par conséquent, réécrire l'histoire ou du moins faire disparaître les éléments référentiels pour la fabrication de l'histoire nationale.

Il est évident que de telles carences dans les maillons de la chaîne archivistique, grèvent ostensiblement le projet d'édification des fondamentaux d'une école et d'un courant historiographique. Les forces coloniales pour leur part invoquent toujours, les prétextes les plus invraisemblables les ayant conduits à annexer un autre territoire.

A ce niveau les exemples sont légions, depuis le déplacement des archives de **Chambéry** à l'annexion de **l'Alsace** et **Lorraine**.¹² Les archives ont de tout temps constitué l'outil de référence par rapport à la souveraineté, à sa déchéance, et parfois même à sa disparition, comme c'était le cas avec certains Etats qui ont disparu de la carte géographique, pour resurgir suite à des considérations d'ordre géostratégique. Nous citons entre autres exemples-types de ces Etats, **l'Estonie**, la **Lituanie**, la **Hongrie** ou la **Pologne** sur le problème de ses tracés frontaliers plusieurs fois redessinés.

Le déplacement des archives des pays anciennement colonisés, constitue en fait une part du butin de guerre, et subséquemment un cas de spoliation incontestable qu'utilisent les puissances colonialistes paradoxalement, à l'encontre du droit international et des conventions et traités bilatéraux ou multilatéraux.

Dans le but de couvrir ses crimes, le colonisateur recourt à des prétextes fallacieux, en travestissant la réalité et en voilant son génocide et ses visées expansionnistes ; sinon comment expliquer la disparition des archives saisies puis déplacées, des expéditions punitives et criminelles sur **Alger, Constantine, Tlemcen, Mascara**, les archives de **la Smala de l'Emir Abdelkader...**

Ce sont dans ce cas, autant de preuves de génocides et de mémoricides, sinon celles qui sont consignées par ce même colonisateur. Quoique confortant nos allégations, ces traces défont toutes les lois, à savoir la teneur et le témoignage que secrètent les lettres de **Saint – Arnaud**, à titre d'exemples (les enfumades de **Sidi Akkacha...**)¹³

Au-delà de tous les ravages que produisent les actes de spoliation et de dilapidation des biens culturels, notamment des archives. Il ya aussi l'impact négatif sur les initiatives, souvent velléitaires de tout projet visant l'érection d'un soubassement de la mémoire. Ceci est d'autant plus clair que ces actes sont accomplis dans le cadre de stratégies des Etats coupables qui font abstraction des principes archivistiques universellement admis.

Les premières retombées touchent essentiellement le principe de respect du fonds, à savoir : l'éclatement des fonds qui seront amputés d'une grande partie de leur essence, de leur originalité. Par conséquent c'est toute l'authenticité, la fiabilité et la portée originelle des fonds d'archives qui deviennent désormais discutables voire altérées, et logiquement moins crédibles comme élément ou base historiographique.

2. Des fonds d'archives aux collections de pièces d'archives

Les impacts sur les fonds d'archives sont désastreux, en plus d'altérer des parties importantes de la mémoire de la collectivité et des institutions de l'Etat, ils ont pour effet direct de remettre en causes l'écriture de l'histoire. En fait, déplacer les archives ou une partie d'un fonds d'archives d'un territoire vers un autre ou d'un Etat vers un autre, est une atteinte aux droits du pays d'où proviennent (le processus de nativité) ces archives. En effet ces contrecoups s'amplifient pour atteindre des proportions à la mesure de ces dépassements qui portent aussi préjudices aux principes suivants :

- La souveraineté de l'Etat dépouillé ;
- La reconstitution de l'histoire ou d'une partie de l'histoire du pays ;
- la mémoire (Altération de) sociétale et institutionnelle ;
- Aux référents historiographiques ;
- Respect du fonds (dislocation des fonds d'archives censés contenir les faits et haltes historiques du pays).

Transgresser le droit international sur les biens culturels qui s'inscrivent en droite ligne (dans ce contexte) avec les biens propriétés de l'Etat (règle de la domanialité), équivaut à une violation des droits et de la souveraineté des Etats et des peuples. S'en prendre aux biens culturels, archives, objets muséologiques, chefs d'œuvre, manuscrits, traités, accords et autres actes solennels des Etats, c'est porter atteinte à un pan entier de la mémoire de l'humanité.

Témoins des activités des institutions et de la dynamique sociétale, les archives relèvent de la question d'imperium avec toute la consécration des principes et chartes reconnaissant l'omnipotence sur les territoires. Ces vecteurs de synergie nationale sont consolidés par les tracés frontaliers, la présence d'un peuple et une société liés par des relations fondamentales de langue, de liens ancestraux, de croyance, de visions et en définitive de mémoire et d'idéaux qui sont les fondements sociétaux et institutionnels constitutifs de l'Etat Nation.¹⁴

Porter atteinte au patrimoine historico-archivistique d'un pays, d'un peuple, c'est commettre au-delà de l'agissement récriminé par le droit international, un acte de déformation des paramètres de l'histoire de ce pays et attenter à son statut, à ses particularités, à sa culture et à sa légitimité en tant qu'Etat. Subséquemment déplacer les archives pour quelque raison que ce soit, c'est s'arroger le droit de réécrire l'histoire par l'arbitraire.

Déplacer les archives engendre des contraintes même lors d'éventuelles restitutions, car le plus souvent de tels retours se font sous forme d'épaves altérant directement les fonds d'archives concernés, notamment à travers les opérations intentionnelles de classement et de dé classement.

Ces actions perpétrées hors du cadre légal et normatif par une utilisation paradigmatique abusive, intronisée et voulue dans un contexte subjectif et versatile produisent des confusions inextricables, voire des prolepses entre les différentes parties disloquées du fonds initial et rendent plus difficile sa reconstitution.

Conserver et exploiter de cette manière des fonds d'archives ou parties de fonds d'archives en expurgeant les données qu'ils secrètent, à l'encontre de leur contexte de nativité et répartir de façon arbitraire les parties restantes entre diverses institutions organiquement et géographiquement distantes, équivaut à une reformulation subjective des

principes archivistiques de respect du fonds et de la provenance, et en faire de ces fonds retravaillés des collections de pièces d'archives .

Parmi les dégâts qu'engendrent les déplacements d'archives et notamment lors des manœuvres captieuses commises sur ces mêmes fonds, c'est la maltraitance outrancière à laquelle ils sont soumis. De telles manœuvres entachent la synergie organique entre les différentes pièces constituant les dossiers et les unités de documents formant la thématique générale de ces fonds.

En effet à la violation de l'intégrité du fonds induite par les opérations de déplacement, s'ajoutent les manèvements volontaires destinés à enlever certaines pièces et /ou unités d'archives de leur contexte initial, qui leur ôtent la valeur archivistique inhérente à la preuve en tant qu'élément référentiel et patrimonial.

Ce même problème se pose de manière récurrente lors de la conservation de ces documents dans leurs lieux de détention, où ils sont assujettis à une forme de classement et de répartition, propre aux méthodes et usages appliqués dans les centres de conservation et de traitement des archives déplacées. Ils sont donc, exposés à un traitement qui n'obéit pas aux mêmes conditions d'exploitation et de conservation qui leurs étaient appliquées dans leur contexte de production originel.

En effet ces fonds subissent des transformations considérables qui favorisent le désordre et la réorganisation de leur composante pour les rendre plus adaptés aux besoins du nouvel utilisateur, dans le but d'assouvir ses attentes. Ces exactions sont commises à l'encontre des principes archivistiques universellement admis, qui incluent les manœuvres d'intégration de ces fonds ou parties de fonds à l'intérieur d'un cadre de classement propre aux enjeux d'opérabilité voulus par le nouveau détenteur.

La nature des archives pose aussi un problème par rapport à la propriété, c'est un bien domanial consacré par le droit international et les lois instituées au niveau national, d'où les prescriptions fondamentales consacrant le sacrosaint triptyque à savoir ;

- L'inaliénabilité
- L'imprescriptibilité
- L'insaisissabilité

} Les archives «...relève du domaine public artificiel...»¹⁵

A cette consécration légale s'accroissent les principes archivistiques qui sont les suivants;

- Respect du fonds ;
- Principe de souveraineté rétroactive
- Principe de territorialité.¹⁶

Ces éléments inhibiteurs , n'ont point freiné l'élan expansionniste et criminel dans l'étendu des crimes perpétrés à l'encontre de la mémoire et du patrimoine des peuples d'une part, et des principes régissant les biens culturels et les archives en tant que mémoire institutionnelle et référence de l'historiographie, regroupant les éléments en rapport avec la souveraineté, les actes renfermant la naissance et l'imperium de l'Etat sur le territoire.

3. Réflexion critique sur l'enquête (questionnaire) de Léopold Auer ¹⁷

Les archives constituent à ce titre une priorité institutionnelle et doivent par conséquent être dotées des moyens adéquats pour leur protection. Prendre conscience de ce fait c'est prémunir l'information depuis sa production à diverses échelles des institutions de l'Etat, en instituant une veille et un système de management et de gouvernance qui assure sa fiabilité, sa pérennité et son authenticité.

Ce sont là les actions de prévention et de protection en amont qu'il faut opérer pour protéger cet élément de référence des actes de l'Etat qui consacre la traçabilité et anticipe les actes de mémoricide.

Toute étude prospective dans le contexte de prévention des désastres et de la préservation de ce trésor d'Etat et de ce patrimoine sociétal, doit être assujettie à des considérations d'ordre institutionnel. Ce prérequis doit apparaître clairement dans une démarche planifiée et réglementée, visant à prémunir ces fonds nationaux de telles catastrophes, qu'elles soient commises par le colonisateur ou dans des faits de guerre au détriment de la mémoire des peuples.

il serait judicieux de procéder à partir de cette réflexion à une estimation du degré d'implication (actes et procédures entrepris dans ce cadre) des organisations en charge de la question des archives et du droit y afférent, telles que le Conseil International des Archives, l'Unesco et biens sur les instances qui leurs sont contiguës ou affiliés.

Cette question nous conduit à mettre l'accent sur la question des archives déplacées, du point de vue du traitement qui lui est consacré justement par l'ICA et l'UNESCO dans le cadre des travaux et résolutions qu'ils consacrent à la question des biens culturels en général et à la question des archives en particulier

En effet une des opérations lancées dans cette optique par le Conseil International des Archives, concerne justement l'enquête diligentée sur la question des effets et conséquences des déplacements d'archives. Une action menée par Léopold Auer précédemment directeur des Archives de L'Autriche. Il s'agit plus exactement d'un questionnaire destiné aux pays membres du Conseil International des Archives anciennement colonisés, qui entretiennent des rapports de contentieux avec les anciennes puissances coloniales.

Sur cette mission, sur la volonté de l'ICA de contenir les stigmates du colonialisme vis-à-vis de la mémoire et du droit aux Etat à construire leur histoire, nous procédons à l'issue de ces liminaires à une étude critique de l'approche méthodologique prônée par L. Auer et d'une évaluation statistique sur la fiabilité des résultats par rapport à la situation entre ces pays sur la problématique de cette catégorie d'archives

Notre analyse pour cette partie précise de l'enquête, concerne la prise en charge du premier volet consacré à l'étude contenue dans ce travail conduit, sous le patronage conjoint de l'UNESCO et de l'ICA est publié dans la série des travaux initiés dans le cadre de la collection RAMP.

Au-delà des considérations propres au droit international, cette étude sur la question des archives déplacées, combien même elle élude nombre d'ombres qui planent sur les axes de coopération, notamment sur les contentieux archivistiques, cela ne change pas le fait qu'elle requière un traitement spécifique sur le double plan politique et archivistique et doit par conséquent, s'inscrire sur la trajectoire d'une approche contextuelle et spatio-temporelle :

a-Sur le plan politique :

Tout d'abord, parce que c'est les événements et les conjonctures et décisions politiques qui sont à l'origine de tout déplacement d'archives, en tant de guerre comme en temps de paix.

Les déplacements d'archives sont de plusieurs niveaux et dus le plus souvent à diverses raisons politiques :

- Annexion de territoire ;
- Politique d'occupation ;
- Découpage et/ou changement de frontières ;
- Spoliation (archives et collections privées).

Prendre en considération l'aspect politique permet à priori, de délimiter les champs de l'étude et de circonscrire les éléments qui interviennent dans la définition du phénomène, des causes favorisant son émergence et sa propagation et les facteurs qui contribuent à endiguer les effets y afférents.

b- Sur le plan archivistique :

Parce qu'il est fondamental de traiter la question à partir des principes et des fondements propres au champ d'intervention de l'objet d'étude et des règles qui le régissent. C'est vrai que ces paramètres sont aussi pris en compte par le droit international, mais c'est surtout sur la base des principes archivistiques universellement admis que les aspects techniques et normatifs des archives peuvent être définis en vue de recueillir un consensus entre les différentes parties.

Il s'agit dans cette perspective de réunir les conditions idoines pour requérir l'adhésion de la communauté archivistique internationale et sa motivation à prendre à bras le corps la question des archives déplacées, en tant qu'élément primordial pour l'accès à l'information et sa mise à la disposition des chercheurs et/ou des pays concernés par la question.

c- Sur le plan contextuel :

Parce qu'il faut analyser le contexte (de quelque ordre que ce soit) ayant conduit au déplacement des archives à une certaine époque, au vu d'une situation donnée et au regard des conditions ayant prévalu dans l'espace et dans le temps. La question des archives déplacées ne peut se départir de son aspect politique, d'où la nécessité d'aborder l'étude à partir de la situation internationale spécifique à chaque période de l'histoire.

En effet les modifications de la carte géopolitique et les motivations géostratégiques internationales, ont induit de nouvelles conceptions territoriales et contribué à l'érection de

nouvelles entités, engendrant par la même, autant de conditions favorables et d'indicateurs déclenchants des déplacements d'archives.

Le postulat ainsi préconisé permet d'une part, de définir et de cerner les éléments qui entrent en ligne de compte dans la prise en charge de l'étude de la question des archives déplacées et d'autre part, d'identifier les axes directeurs de la méthodologie de travail à adopter sur la base des conjonctures inhérentes à chaque période.

La trame que nous proposons pour les besoins de l'étude et de l'actualisation du questionnaire établi par le défunt Leopold Auer, se veut d'abord un hommage au travail accompli sur ce plan et dont nous tirons aujourd'hui les dividendes.

Quelques questions serviront à recadrer la discussion autour de la nécessité de mettre en œuvre une plate forme de travail du Groupe, avant d'entamer la réactualisation du questionnaire, en partant du principe cardinal que le travail effectué dans ce sens reste perfectible ou sujet à critique sans pour autant appliquer la notion de table rase.

Pour l'évaluation de l'enquête établie dans ce sens, le Groupe de travail dispose d'une batterie d'études et d'analyses traitant de la question des archives déplacées, du contexte et des dommages collatéraux qu'elle a engendré, notamment pour ce qui concerne l'accès à ce pan entier de la mémoire des nations et des peuples.

Les étapes qui nous paraissent indispensables pour l'accomplissement de ce premier avenant, consistent non seulement à revoir l'approche adoptée dans la mise en œuvre de l'enquête ou à reformuler les questions sous un quelconque prétexte, mais surtout de créer les conditions favorables pour réunir les éléments d'une stratégie de communication claire, répondant au seul souci de mettre en valeur ce trésor inexpugnable.

En outre, il ne s'agit pas d'intervenir aux lieux et places des Etats pour régler et/ou aplanir les différents entre les belligérants sur la question des archives déplacées, mais de trouver en définitif les éléments catalyseurs à même de propulser une nouvelle dynamique dans la pratique de la communication et des échanges d'information entre les professionnels.

Ces actions s'articuleront sur les axes qui touchent particulièrement l'état de ce patrimoine, sa situation (juridique) et les propositions à même de contribuer à la réalisation

des objectifs assignés aux instances en charge de la question au niveau du Conseil International des Archives, qu'elles soient au niveau des représentations continentales ou au niveau des représentations internationales à l'image de l'UN ou de l'UNESCO .

Nous traduisons les préoccupations précédemment soulevées sur la méthode à adopter dans le traitement de la problématique des archives déplacées, par quelques questions empreintes de supposés qui constitueront le point de départ et les motivations qui pourraient être reprises dans le cadre des projets du Groupe.

- Existe-il de nouvelles données qu'il faille adjoindre au travail de L.A. ?
- Le travail peut-il être actualisé à la lumière des changements survenus sur la scène politique internationale depuis 1998 ?
- Quelles sont les carences que présente ce travail, répond-il aux préoccupations de tous les pays concernés par le sujet ?
- La communauté des archivistes est-elle prête et suffisamment impliquée à contribuer à cette dynamique de réactualisation ?
- Quelles sont les mesures incitatives à rechercher pour une meilleure collaboration internationale au sujet des archives déplacées ?
- Ce travail a-t-il été d'un quelconque apport pour le règlement de la question des archives déplacées ?
- Quel est l'impact que pourrait susciter la communauté des archivistes dans la prise de décision des pouvoirs publics (en tant qu'organe consultatif dans le domaine des archives), en faveur d'une solution en adéquation avec les principes archivistiques et les orientations de l'ICA ?

En procédant à une évaluation arithmétique sur l'opérabilité et les fonctionnalités du questionnaire, on remarque la faiblesse des informations reçues par rapport au but recherché. L'étude menée dans ce cadre, fait quasiment ressortir l'impossible manoeuvrabilité des données induites par les réponses au questionnaire.

Au-delà des informations contenues dans les réponses des administrations des pays concernés par des contentieux archivistiques, le pourcentage de participation à la dite enquête reste très en deçà des exigences d'une étude objective. Si on se tient aux taux de participation sur le plan purement statistique comme précisé ci-après, les chiffres sont édifiants à ce propos :

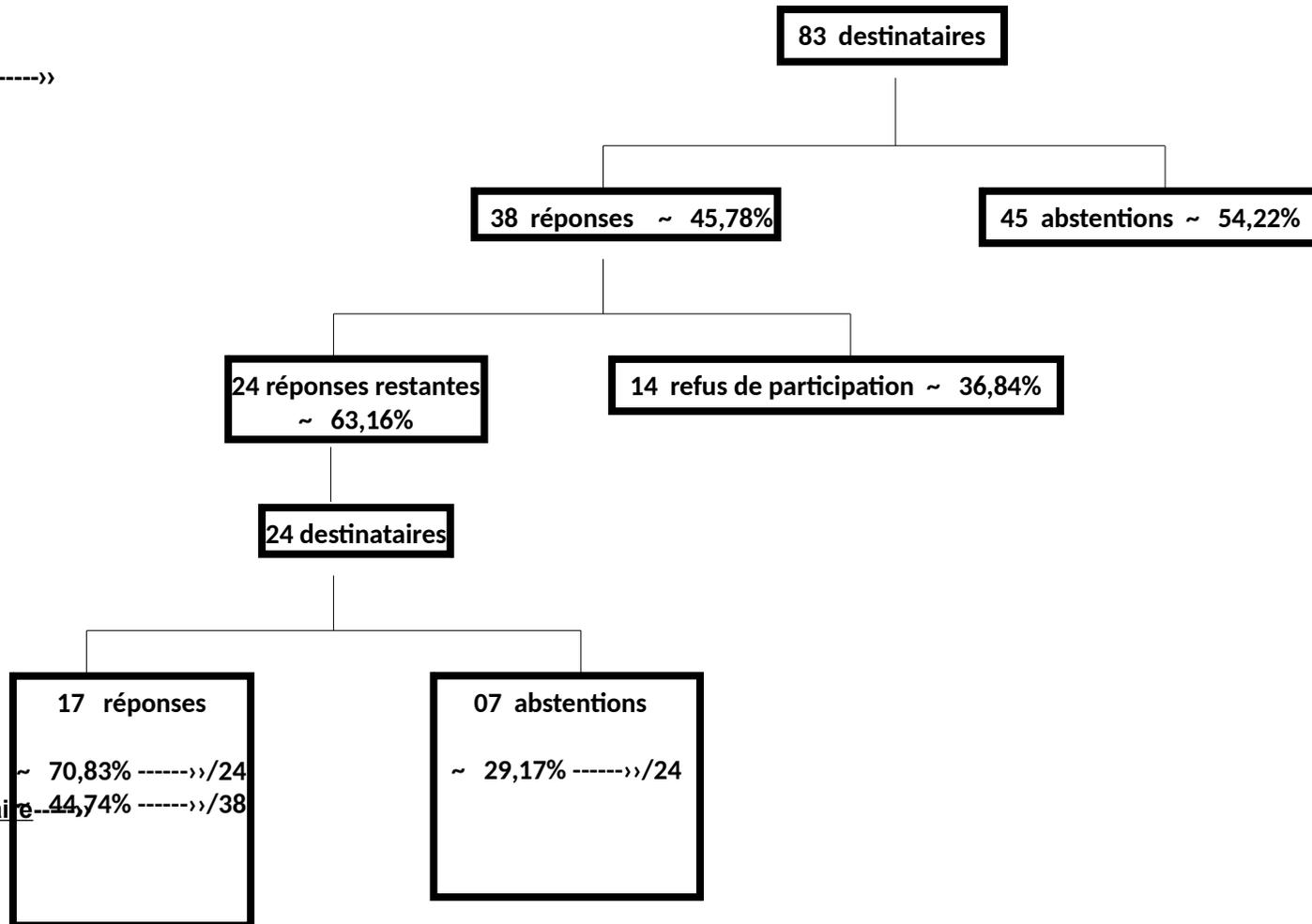
- Sur les 83 Pays destinataires du questionnaire, seulement 38 ont répondu.
- Sur les 38 réponses, 14 ont récusé toute participation dans l'enquête, y compris au questionnaire. Les réponses (négatives) émanant de ces pays étaient mues par des considérations qui varient selon la position propre à chaque Etat.

- Sur les 24 réponses restantes, 17 seulement ont répondu au deuxième questionnaire faisant suite au premier.

Statistiquement, l'étude de Léopold Auer a été faite sur une base disproportionnée, soit 17/83° des réponses +/- positives. Ce résultat démontre la propension du cadre générale de l'étude qui présente une nette inclinaison en inadéquation totale avec les minima requis et les objectifs arrêtés .Une reconfiguration schématique de l'enquête, nous donne la situation suivante :

Configuration hiérarchisée des réponses aux Questionnaires de « L.A »

- 1^{er} Questionnaire----->

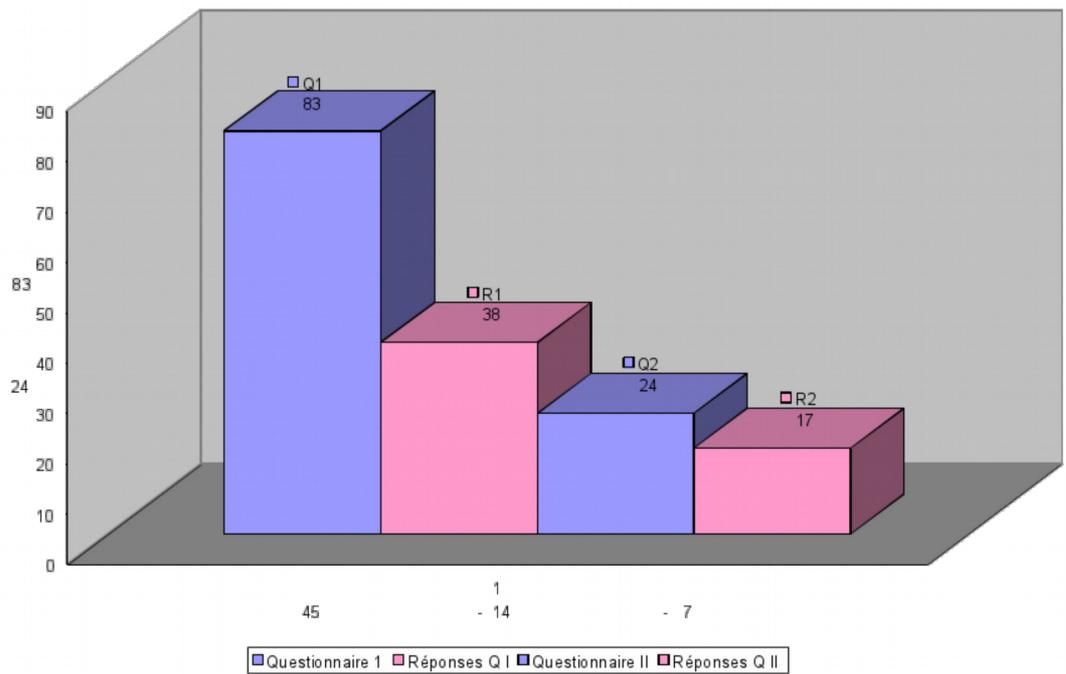


- 2ème Questionnaire----->

**Soit un total de participation global (réponses obtenues) de l'ordre de :
17 / 83 équivalent au taux de : 20,48%**

Tableau récapitulatif représentant le taux de réponses favorables aux Questionnaires de " L.A."

Tableau représentant le taux de participation aux (02) questionnaires de



Le schéma démontre de façon claire la déclinaison descendante du nombre des partenaires concernés. De ce fait, La courbe résultante du taux de participation, remis

complètement en cause, le principe du quorum indissociable à toute enquête ou travail de statistiques qui constitue de surcroît, l'élément indicateur nodal, incontournable dans l'élaboration de cette enquête et partant du questionnaire.

La défection de cette partie, représentée par les Institutions en charge de la fonction « Archives » (les pays touchés par la question des archives déplacées), est donc avérée. Le taux de réponses est révélateur quant à l'aboutissement des conclusions en décalage total avec les objectifs précédemment fixés pour cette ébauche de travail, aux contours, faut-il le préciser, très complexes.

Cette démonstration plaide, à notre avis, en faveur d'une nouvelle formulation qui sera assortie au projet du Groupe, dont les axes de travail s'articuleront autour des données à recueillir au niveau des forums de discussions que constituent les tables rondes de la **CITRA**

S'agissant de l'actualisation du questionnaire, il serait judicieux de reprendre la démarche sur la base d'une définition consensuelle, tout en traitant le sujet à partir de la rédaction d'une nouvelle mouture qui prendra en considération, les éléments inhérents à la typologie des archives déplacées et prendra notamment en charge, les aspects sémiologiques relatifs à la notion des archives déplacées telle que formulée dans la problématique (présenté par le Président du Groupe) et comme énoncée dans la note d'objectif.

La tendance à suggérer la mise en forme d'un « référentiel archives déplacées » ainsi représentée, constituera le prisme qui conduira les différentes propositions à s'inspirer de cette démarche qui sera par la suite, proposée à l'étude lors de la réunion de Barcelone.

Le traitement de la question repose sur des exigences à caractère purement professionnel. Il s'inscrit dans le cadre des fondamentaux qui présideront à la démarche du Groupe, en s'inspirant des travaux déjà établis sur le sujet et notamment des travaux des différentes CITRA qui ont eu à traiter de la problématique des « Archives Déplacées ».

Parmi les objectifs prioritaires à atteindre, c'est l'ouverture des fonds d'archives concernés aux chercheurs. Cette solution passe inéluctablement par la sensibilisation des gouvernements. L'apport des professionnels dans cette œuvre, confortera assurément la démarche tendant à jeter les bases d'une nouvelle coopération tripartite (2+1) qui s'articulera sur le pôle institutionnel et professionnel spécialisé (Conseil

International des Archives) qui, de surcroît, est à vocation internationale regroupant toutes les tendances, à savoir les pays concernés par la question.

Le principe de privilégier le traitement de la question des archives déplacées et non des contentieux engendrés par l'action, découle de la volonté d'enclencher une synergie dans la corporation, particulièrement au niveau national et de faciliter le travail des Institutions d'archives (en tant qu'organe consultatif compétent) dans le cadre de la politique archivistique nationale.

Il s'agit à ce niveau de mener un travail de sensibilisation et de prise de conscience du rôle de l'archiviste national à peser sur les décisions du gouvernement en matière de politique archivistique en général et de la conception des fondamentaux de la question des archives déplacées en particulier.

Le travail à accomplir dans ce sens, se fera à partir d'un noyau qui sera composé d'une commission ad hoc, sous les auspices de l'instance internationale en charge de la question. Il aura à étudier les propositions sur le plan de la méthode et de la pratique et fera lecture du projet de programme de travail du groupe. Cette première ébauche dans la mise en œuvre du cadre méthodologique constituera la première étape dans le parachèvement de l'enquête menée par **Léopold Auer**.

L'élaboration d'un référentiel qui prône les principes directeurs consubstantiellement aux expressions consacrées en archivistique, est favorisée par la volonté d'avancer sur la base d'une méthode qui privilégie une approche structurelle et institutionnelle aux règles assises et durables.

La structuration du plan de travail préconisé dans ce sens, préfigurera le plan de charge inhérent aux missions et attributions à conférer au groupe. Réparti sous forme de projets, il définira en conséquence la feuille de route du groupe qui s'articule sur les axes suivants :

- Une définition sur les archives déplacée (caractère consensuel et donc consacré) ;
- Elaboration du référentiel « Charte des Archives déplacées » ;
- Elaboration d'un inventaire sur les fonds d'archives en question (Envoi et échange d'archivistes) ;
- Constitution du réseau d'échange intergouvernemental (Banque de données) .

1- Avant d'entamer le travail lié au questionnaire, il serait utile d'être très regardant mais sans aucune forme de radicalisation, sur la nécessité d'une étude méticuleuse des concepts (terminologie), à utiliser dans la conception et l'accommodement de l'approche définitionnelle qui sera agencée dans le cadre des axes de travail à accomplir dans le cadre du programme et de la stratégie de l'ICA.

Ce préalable possède l'avantage de créer les conditions objectives notamment sur le plan de l'interprétation, en puisant dans la terminologie consacrée dans la philosophie des textes portant création et statut du Conseil et dans les termes et notions utilisés dans le cadre des ses missions.

Il constitue également un atout certain dans l'accomplissement des différentes tâches assignées dans le cadre des missions et prérogatives conférées dans les statuts du Conseil International des Archives. Dans cette perspective, tout projet ou étude à verser dans ce creuset sera assujetti à des contours définis et préalablement circonscrits.

La détermination des paramètres du projet « Groupe de discussion sur les archives déplacées », favorisera l'opportunité de procéder par la suite à l'étude de faisabilité qui constituera le socle sur lequel s'articuleront les fondations de la mission du Groupe vis-à-vis de la communauté internationale d'une part, et de l'éthique archivistique d'autre part. Elle parachèvera en outre, les aspects inhérents au programme d'exécution et de mise en œuvre des mécanismes visant les différentes formes et procédures d'accessibilité relatives à cette catégorie d'archives.

Une imprégnation objective des études déjà réalisées dans le domaine et considérées comme référence par la communauté des archivistes (le Conseil International des Archives), permettra de procéder à une juste appréciation des vecteurs essentiels sur lesquels reposent les aspects conceptuels et pratiques de la problématique « Archives Déplacées » et conciliera la double équation juridique et dogmatique (Droit International et Doctrine –principes- Archivistique).

La maîtrise des contours de ce premier élément indispensable dans la philosophie du statut et des missions du Groupe, insufflera sans nul doute, une dynamique dans la démarche et la gestion (programme d'exécution) des projets. Elle encouragera par conséquent, la mise en œuvre des règles et dispositions d'appui qui seront prises en considération dans le cadre de l'accomplissement, sans équivoque, des tâches inscrites dans l'agenda du Groupe. Cette démarche se fera sur la base d'une planification concertée dans la conduite des axes de travail qui sera puisée dans l'esprit de la définition.

2- Outre sa forme consensuelle, l'approche définitionnelle favorise l'adoption d'une méthode uniforme en rapport avec l'objet de l'étude, ses spécificités, la nature et le niveau d'intervention. Par ailleurs un schéma directeur sur lequel s'appuieront les mesures et procédures d'exécution, émergera à la faveur qui reprendra les paramètres relatifs à la faisabilité et à la forme de prise en charge des solutions à apporter, en réponse aux objectifs préétablis qui consistent a priori, en la création à plusieurs niveaux (en amont et en aval) et directions (réciprocité des échanges).

L'enquête menée dans ce sens, si elle touche à la question des archives déplacées, il n'en demeure pas moins qu'elle recèle des carences et présente donc des doutes quant à sa fiabilité. Le questionnaire qui constitue l'élément moteur dans ce projet, est entaché par ce sentiment d'incertitude, de l'aveu même de son auteur². Ce constat objectif est dû principalement aux faibles taux de réponses (obtenues) au questionnaire.

Cependant le travail établi dans ce sens, « le questionnaire L.A » constitue un soubassement certain à toute étude qu'encadrera l'organisation internationale des archives, dans le cadre de la mise en forme des axes prioritaires, déjà définis dans les objectifs, ainsi que dans les propositions émises lors de la réunion d'Oslo pour la définition des contours inhérents à la nature des actions à mener dans ce sens.

Une des missions centrales qui doit présider à la démarche des travaux du Groupe, est celle liée aux conditions et particularités de l'accessibilité des archives en général, des archives déplacées en particulier

Nonobstant les paramètres en rapport avec la question de corrélation et/ou de belligérance entre les parties (pays) concernées subséquentement à (aux) l'action(s) ayant conduit (s) au déplacement d'archives, le groupe de travail inscrira les fondements de sa réflexion et par conséquent, celle de son programme d'action conformément aux objectifs établis dans le cadre du statut et des missions du C.I.A

A ce titre, il serait judicieux de proposer un canevas qui reprendra l'ensemble des travaux déjà accomplis, traitant de la question de cette catégorie d'archives, aux fins de réunir les préalables nécessaires au récolement (inventaire) des informations relatives à la situation de ces archives.

2

La démarche telle que nous la reproduisons ci-dessous, englobe les articulations reprenant l'état des archives concernées et probablement juridique et d'émettre ensuite, les propositions quant aux mesures à entreprendre au sujet de leur communicabilité dans un cadre international et/ou consensuel lorsqu'il s'agit de coopération trilatérale :

3-L'élaboration d'un fichier exhaustif reprenant notamment, la nature et l'élément géographique (territoire) et topographique (planimétrique) des archives déplacées (fonds et/ou épaves), favorisera la maîtrise de la chaîne de communication, d'échange ainsi que de la préparation d'une plate forme standard sur l'accessibilité de cette catégorie d'archives aux chercheurs, selon les dispositions réglementaires et les particularités (intra-muros) propres à chaque pays.

Au delà des paradigmes que secréteraient les éléments d'orientation et des conditions charriées par le « référentiel archives déplacées », la création d'un réseau d'archivistes (à composante pluridisciplinaire) aura à charge de mener une enquête multidimensionnelle.

L'enquête qui reprendra tous les aspects inhérents à la spécificité de ce pan (de la mémoire universelle) patrimonial, tracera les fondements d'une coopération multilatérale dans le cadre de l'intronisation des mesures de facilitation pour un accès protéiforme à cette catégorie d'archives.

Ce sont autant de facteurs stimulant et militant en faveur d'une solution globale pour ces pays amputés d'une partie de leur mémoire et aussi pour cette catégorie d'archives. Souffrant des stigmates d'une maltraitance handicapante à plusieurs niveaux.

La constitution d'un fichier international des archives déplacées sous forme d'inventaires, consacrera les travaux de sensibilisation et de valorisation qu'entameront les membres du Groupe vis-à-vis de la communauté des archivistes et des gouvernements.

Placer cet élément comme un des objectifs à atteindre, permet non seulement de recueillir les données sur ces archives mais de consolider aussi, le travail de planification des différents facteurs qui consacreront l'aboutissement de la feuille de route de la « Charte des Archives Déplacées ».

4- La souscription à cette démarche telle que conçue, si elle requière le consensus (entérinée) dans le cadre de la stratégie de l'ICA, elle ferait l'objet de propositions aux gouvernements par le biais de l'instance du Conseil International des Archives en rapport avec l'UNESCO, à l'effet d'instaurer les mécanismes de faisabilité, de financement et d'hébergement du réseau intergouvernemental des archives déplacées.

En accord avec les statuts du Conseil International des Archives et des règles régissant les relations internationales (Droit international), le Groupe peut présenter par le biais de ses membres une projection sur la structuration du réseau, son statut et les procédures de gestion de l'information conformément aux normes et réglementation en vigueur propres à chaque pays.

A l'instar des autres structures en charge de la gestion des questions d'ordre archivistique, initiées et mises en place par les organes du Conseil International des Archives (Sections, portails, sites, organes du CITRA, Branches régionales...), le projet relatif au réseau d'échange, apportera une valeur ajoutée dans la recherche, en tant qu'élément de référence pour la reconstitution de pans entiers de l'histoire des Nations.

L'instauration de ce jalon parachèvera le processus de mise en œuvre du projet final du Groupe de discussion sur les archives déplacées, conformément aux objectifs arrêtés. Intrônisé en tant facteur déclencheur, intervenant dans le cadre des rapports transversaux avec les missions et prérogatives du Conseil, il sera en mesure de bâtir une force de proposition bannissant toute forme de mémoricide et militant en faveur de la préservation de la mémoire des peuples.

Les actions entreprises par l'organisation en charge de la question des archives notamment, au regard de l'ampleur des conséquences nées des déplacements d'archives commis par des pays membres anciennement colonisateurs et actuellement détenteurs à tort d'une partie ou de pans entiers de fonds patrimoniaux d'archives et de richesses matérielles et immatérielles,.

En effet la complexité de la tâche est double, d'une part le siège de l'ICA se trouve à Paris, d'où l'influence de cette dernière sur les conclusions de plusieurs rapports ou études en relation avec la question, d'autre part le nombre de pays siégeant au niveau des instances permanentes de l'ICA sont européens. D'autres considérations d'ordre subjectif entrent en ligne de compte dans les démarches entreprises dans ce sens, elles sont souvent imprégnées de convergences d'intérêt. (Union européenne, Alliés stratégiques...)

Cet état de fait nous conforte la tendance que doivent prôner les Centres d'archives et les pays touchés par le phénomène de mémoricide, de revoir leurs positions et les stratégies à rétablir en vue de reconstituer leurs fonds d'archives et de recouvrir leur mémoire.

Cette approche prospective doit être menée dans un cadre de concertation intersectorielle. Prise sous forme de soubassement dans la coopération bilatérale, elle peut être conduite dans le cadre d'une synergie institutionnelle regroupant les secteurs concernés par le fait patrimonial national, avec l'appui et la contribution effective de l'université.

Une collaboration soutenue au niveau national par l'envoi de chercheurs universitaire dans le cadre des bourses d'études axées principalement sur des sujets en rapport direct avec la question des archives déplacées, pourrait être fructueuse à plus d'un titre.

L'exemple des recherches (investigations) « universitaires » menées par la chercheuse américaine **Paricia Grimstead**, dans les centres d'archives de Russie où étaient conservées les archives dites « spéciales », déplacées par l'armée de l'ancienne URSS, de Berlin- Est vers Moscou, est édifiant.

En effet c'est grâce à la perspicacité de cette universitaire « espionne » qui a découvert les différents emplacements où étaient secrètement conservées ces archives, que les autorités françaises ont pu avoir les renseignements nécessaires à la localisation de ces archives « butin de guerre » et ont, par la suite demandé leur restitution de leurs archives.

Notes

1. Réflexion pour une contribution académique à caractère prospectif aux travaux du Conseil International des Archives. Groupe de discussion sur La question des Archives Déplacées

2. Je fais allusion dans ce contexte au rôle que doit défendre l'archiviste en étant que porte-étendard. Il a pour mission primordiale de plaider en faveur de la protection des archives en tant qu'héritage des Nations, de leur communication aux chercheurs et enfin d'esquisser les lignes directrices de ce que sera demain une politique internationale des restitutions des fonds et/ ou de parties de fonds d'archives détenues arbitrairement.

L'Archiviste à travers ses fonctions est aussi porteur de ces échos en direction des gouvernements, et envers ses vis-à-vis pour entamer un processus de réflexion et de contribution afin d'avancer dans le cadre de la déontologie archivistique, mais aussi à travers les lois nationales sur la domanialité des archives et leur inscription au rang d'attribut de souveraineté et d'acte consacrant l'imperium de l'Etat qui en détient la propriété conformément aux chartes et lois internationales sur la question des biens culturels, sur la question de la souveraineté rétroactive et en définitif de prendre à sa charge à travers les canaux indiqués la défense des principes archivistiques y afférents.

Ce lobbying peut être mené sous forme d'action offensive, conquérante et nullement sérendipiste ou velléitaire, en provenance des pays exhéredés par l'amputation de ces fonds patrimoniaux et des soubassements de l'historicité. Il se hissera en terme d'exigences, en conseiller et en tant que vecteur porteur d'éléments de réponse en direction des instances concernées (à commencer par l'instance internationale en charge de la corporation « C.I.A. » en passant par les organisations dérivées des pays concernés par la spoliation de leurs biens culturels en général et des archives en particulier :ARBICA - CENARBICA - ESARBICA - WARBICA, et en terminant par l'institution encadreuse de telles missions, mais aussi le creuset où sont présentées les propositions, les positions, et les amendements par les gouvernements concernés, UNESCO ...) dans ce contexte précis.

3. La répartition si arbitraire soit elle, il n'empêche qu'elle a été exécutée de façon planifiée et repose sur des considérations de politique à l'égard de la question des archives déplacées ou comme se plaisent à le clamer haut et fort les politiques et dirigeants voire le législateur français, qui voient en cette catégorie d'archives non seulement un butin de guerre, un attribut du patrimoine et une partie consignée de l'histoire de la colonisation française mais aussi de l'histoire de ses anciennes colonies et donc au acquis national à préserver jalousement et à ne jamais s'en départir au profit d'un autre Etat (Propos relayés par de hauts responsables français).

4. Nous citons à titre d'exemple, le centre militaire de Vincennes, CAOM Quai d'Orsay, Départements, Bibliothèques & Bibliothèque nationale les Musées, les Ministères, les associations et associations de culte...

5. BROCHIER, André; GOUDAIL, Agnès. Les archives concernant l'Algérie au Centre des archives historique des fonds, perspectives de classement (constitution des fonds). In: Revue correspondances. N°74. Mars-Mai 2003. P.4

6. Mohamed BOUNAAMA. Les Archives entre les enjeux de la préservation et les défis de l'historiographie, Conférence, travaux du Colloque International sur la Contribution de l'Algérie à la Décolonisation en Afrique .Co organisé par le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère des Moudjahidine.Hotel El- Aurassi, les 29 et 30 novembre 2016
7. Coeuré, Sophie. La mémoire spoliée les archives des Français, Butin de guerre nazi puis soviétique (De 1940 à nos jours) Paris: Payot, 2007. P. 270 les projets du grand Reich pour les archives idéologie, nationalisme et histoire P. 22/25
Histoire et archivistes en uniforme l'utilisation des archives par les allemands. In:La mémoire spoliée. P. 50-58
8. KADI, Abdesslam ; Le trésor de l'Algérie pillé en juillet 1830.In journal El Watan (rubrique idées débats) du 8 Novembre 2011.
9. ORDONNANCE DU ROI N° 5106 DU 12 DECEMBRE 1833 portant nomination des membres de la commission chargée de réunir et de discuter tous les faits et documents relatifs à la Régence d'Alger.
L'ordonnance stipule

... A Paris , le 12 décembre1833

LOUIS-PHILIPPE, Roi des français, à tous présents, et à venir ; Salut.

« ... Sur le rapport de notre président du conseil, ministre secrétaire d'Etat de la guerre,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit ;

Art.1^{er} Sont nommés membres de la commission chargée de réunir et de discuter tous les faits et documents relatifs à la régence d'Alger.»
10. Ce chapitre de l'histoire décrypte et dévoile une des plus tristes, des plus barbares et cruelle période qu'a connu l'histoire de l'humanité, à l'encontre des richesses patrimoniales des peuples et des institutions en tant que références et preuves de l'existence des nations , notamment en matière d'héritage sociétal dans la transmission du savoir (communication et information) et des civilisations. Elle constitue incontestablement, le plus criminel et le plus désastreux acte inculte de l'histoire. Malheureusement elle trouva bon écho et fera des émules pour une reconstitution spatio- temporelle presque parfaite de cette hécatombe, à l'égard du fonds patrimonial national de l'Irak, où Bibliothèques, Musées et notamment, Centres d'archives seront dilapidés et le contenu concernant particulièrement les archives et pour des raisons liées aux prétextes de préservation de l'espace vital d'une puissance au détriment des autres dans les régions en conflit. Voir l'article de Mohamed BOUNAAMA intitulé « Système National d'information : Enjeux de conservation et défis procéduraux de préservation... » In Revue de prospectives et des études stratégiques. N° INESG. 2016.
11. LANIOL, Vincent. Le Quai d'Orsay face aux saisies et spoliations d'archives diplomatiques par l'Allemagne nazie (1940-1944). In: Saisies, Spoliations et restitutions. 2012. P. 213-228.
12. BOTTARO, Alain. La coopération internationale entre archives locales et archives centrales pour l'histoire d'un territoire: le cas des sources de l'histoire du comté de NICE aux Archives d'Etat de Turin. In: actes du colloque : les archives, la société et les sciences humaines. cahiers CERES du. N°21. Tunis 2010.

- 12bis « ...Les lettres et documents divers qui sont tombées entre nos mains à Djeurf, à Montcalm, à El Arrouch... Ces documents sont connus et je les tiens à la disposition de ceux qui s'y intéresseraient... » Idem
13. Lettres de Jacques SOUSTELLE. Gouverneur général de l'Algérie. Jacques-soustelle.blogspot.com/2012/08/lettre-dun-intellectuel-quelques-autres.html lu le 20/12/2016 à 1933.
 14. LACHEREF, Mostapha, l'Algérie nation et société. Paris: Maspero, 1966
 15. Article 16 de la loi n° 08-14 du 17 Rajab 1429 correspondant au 20 juillet 2008 modifiant et complétant la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale.
 16. Danielson, Elena. S. « The Displaced Documents of Central Europe », in Revue Comma, 2004.03.04. p.290, pp. 197-203. Principe archivistique consacré par le droit international, à savoir que les archives appartiennent au territoire, où elles ont été produites
 17. Ancien directeur des Archives de l'Autriche et président d'honneur du Conseil International des Archives.
 18. Cette enquête qui fait suite ou a été précédé par d'autres enquêtes de même type, visait à introniser un nouveau paradigme, marqué par une terminologie sciemment utilisée, servant les intérêts des pays détenant ce butin de guerre que caricature la question des archives déplacées.
 19. Voir. Le contentieux archivistique algéro-français. In: Publication des Archives Nationales d'Algérie. N°3. 1996.
 20. Léopold Auer : les contentieux archivistes. Analyse d'une enquête internationale : une étude RAMP (programme de gestion des documents of archives. Programme général d'information et UNISIST, UNESCO Paris 1998. pp36 voir p2

BIBLIOGRAPHIE

Auer Léopold, « Les contentieux archivistiques. Analyse d'une enquête internationale : une étude RAMP (programme de gestion des documents d'archives) ». Programme général d'information et UNISIST, UNESCO: Paris, 1998. pp.36, voir p.2.

Boumnela, Mohamed. (pseud.). « Les archives : enjeu politique et revers culturel ». El Watan. Rubrique idées et débats. 06 Février 2011

BOUNAAMA, Mohamed. « Les Archives, des vellétés d'indépendance aux exigences de la mondialisation », In : Cahiers du C.E.R.E.S. Série Histoire, n°21. Les Archives, la Société et les Sciences Humaines. Actes du Colloque, 22-24 février 2010. Tunis, 2012.

BOUNAAMA Mohamed. « La question des archives déplacées ». Thèse de doctorat. Université d'Alger 2, Institut de bibliothéconomie et des sciences documentaires. Alger, Mai 2013²

BOUNAAMA, Mohamed. Les Archives entre les enjeux de la préservation et les défis de l'historiographie, Conférence, travaux du Colloque International sur la Contribution de l'Algérie à la Décolonisation en Afrique. Coorganisé par le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère des Moudjahidine. Hôtel El- Aurassi, les 29 et 30 novembre 2016

BROCHIER, André; GOUDAIL, Agnès. Les archives concernant l'Algérie au Centre des archives historique des fonds, perspectives de classement (constitution des fonds). In: Revue correspondances. N°74. Mars-Mai 2003.

Coeuré, Sophie. La mémoire spoliée les archives des Français, Butin de guerre nazi puis soviétique (De 1940 à nos jours) Paris: Payot, 2007. P. 270 les projets du grand Reich pour les archives idéologie, nationalisme et histoire

Histoire et archivistes en uniforme l'utilisation des archives par les allemands. In: La mémoire spoliée.

KADI, Abdesslam ; Le trésor de l'Algérie pillé en juillet 1830. In journal El Watan (rubrique idées débats) du 8 Novembre 2011

LACHEREF, Mostapha, l'Algérie nation et société. Paris: Maspero, 1966

Danielson, Elena. S. « The Displaced Documents of Central Europe », in Revue Comma, 2004.03.04. p.290, pp. 197-203. Principe archivistique consacré par le droit international, à savoir que les archives appartiennent au territoire, où elles ont été produites

Léopold Auer : les contentieux archivistiques. Analyse d'une enquête internationale : une étude RAMP (programme de gestion des documents of archives. Programme général d'information et UNISIST, UNESCO Paris 1998

Direction Générale des Archives Nationales. « Le contentieux archivistique algéro-français. In: Publication des Archives Nationales d'Algérie. N°3. 1996